

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Proposition d'attribution d'une
dotation complémentaire au collège
Albert Camus à SOUFFLENHEIM**

Rapport n° CP/2019/084

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Dans le cadre de ses compétences, il revient au Département du Bas-Rhin d'attribuer les dotations nécessaires au bon fonctionnement des collèges publics.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une dotation complémentaire exceptionnelle au collège Albert Camus à Soufflenheim au titre des dépenses d'investissement réalisées par l'établissement sur ses fonds propres en 2017 et 2018.

Ce rapport s'inscrit dans l'axe 2 du "Plan Actions éducatives et Collèges" adopté le 20 mars 2017 (délibération n° CD/2017/007), concernant l'engagement financier permettant les conditions favorables d'une scolarité réussie.

Lors de la Séance Plénière du 23 octobre 2017 (CD/2017/051), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté le principe d'une réfaction du montant des dotations de fonctionnement versées aux collèges publics pour l'année 2018, afin de tenir compte du montant des fonds de roulement.

Malgré les garanties apportées par le Département, le conseil d'administration du collège de Soufflenheim a engagé auprès du Tribunal administratif de Strasbourg un recours contentieux à l'encontre de la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Des démarches de conciliations menées dès la fin de l'année 2017 se sont poursuivies entre les services du Département et la direction du collège de Soufflenheim jusqu'au mois de décembre 2018 pour tenter de trouver une solution constructive. Lors de la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2018, une proposition de règlement a été adoptée ainsi que le retrait du recours devant le tribunal administratif, sans procéder au reversement de la réfaction opérée en 2018 d'un montant de 73 446 €.

Ce règlement prévoit la prise en charge par le Département des dépenses dont la nature relève de la compétence départementale et engagées par le collège de Soufflenheim en 2017 et 2018 sur ses fonds propres, soit 52 020 € (21 620 € au titre de 2017 et 30 400 € au titre de 2018).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au collège Albert Camus à Soufflenheim une dotation complémentaire exceptionnelle pour couvrir les dépenses effectuées par l'établissement en 2017 et 2018, à hauteur de 52 020 €, dont 21 620 € pour 2017 et 30 400 € pour 2018, selon la répartition jointe en annexe au présent rapport.

Pour l'exercice 2019, le collège sollicite la prise en charge d'équipements et matériels à hauteur de 22 700 €. Il est proposé d'intégrer cette sollicitation dans l'expérimentation d'un contrat de partenariat avec le collège.

Il est ainsi proposé d'expérimenter avec ce collège un dialogue de gestion permettant, d'une part, de renforcer l'accompagnement de proximité dont bénéficient les collèges et, d'autre part, de fixer dans le cadre d'un dialogue constructif, exigeant et basé sur des objectifs partagés, les moyens nécessaires au bon fonctionnement du collège et à la conduite d'un projet éducatif en accord avec le plan Actions Educatives et Collèges adopté par le Conseil Départemental lors de sa session du 20 mars 2017 (délibération n° CD/2017/007).

Ce contrat inclurait la dotation globale de fonctionnement 2019 notifiée, le programme pluriannuel de maintenance, les ressources humaines attribuées à l'établissement (ATC) ainsi que les projets d'actions éducatives,... Ce projet d'expérimentation sera proposé à la validation lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 14 février 2019, a émis un avis favorable concernant cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	11 560 000,00 €	2 661 517,00 €	52 020,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une dotation complémentaire exceptionnelle de 52 020 € au collège Albert Camus à Soufflenheim au titre des dépenses réalisées par l'établissement sur ses fonds propres en 2017 et 2018.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY